

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### LEVÉE PARTIELLE D'ARRÊTE DE PERIL IMMINENT

7 rue du Fer 58000 NEVERS et ses abords

**N° : D2021-057**  
**RM : D21-01063**  
**DSTP/SSHS/DD/GR**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L511-1 à L511-6, les articles L521-1 à L521-4, les articles R511-1 à R511-11,

VU l'article R556-1 du Code de justice administrative,

VU l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-048 du 5 juin 2020 accordant délégation de fonction et de signature à Mr LORON, 12ème adjoint au maire,

VU le rapport du 13 novembre 2020 dressé par M. Armand PRIEST, expert désigné par ordonnance de M. le président du tribunal administratif de Dijon en date 6 novembre 2020 sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril imminent, ainsi que des suppléments en date du 16 novembre 2020 et du 17 novembre 2020.

VU l'arrêté de péril imminent n°D2020-150 du 17 novembre 2020,

VU le rapport de l'organisme agréé SOCOTEC du 23 mars 2021 qui conclut à l'absence de risque côté rue du fer ainsi que dans la cour intérieure,

Considérant qu'il n'existe plus de risque pour les passants de la rue du Fer,

Considérant qu'il n'existe plus de risque pour les usagers de la cour intérieure,

Considérant qu'il n'existe plus de risque pour les locataires et propriétaires des appartements situés dans la cour,



**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté municipal de péril imminent n° D2020-150 est partiellement levé,

**Article 2 :** Les parcelles mentionnées ci-dessous sont de nouveau autorisées à toute habitation, location, occupation ou visite, tous les locaux, commerces, logements ou parties privatives

- parcelle cadastrée BK 46, 5 rue du Fer (sur rue)
- parcelle cadastrée BK 282, 5 rue du Fer (sur cour)
- parcelle cadastrée BK 45, cour intérieure
- parcelle cadastrée BK 283

**Article 3 :** La rue du Fer est de nouveau autorisée à toute circulation piétons et véhicules.

**Article 4 :** L'arrêté de péril imminent N°D2020-150 sera complètement levé lorsqu'une charpente légère supportant une toiture en tôle protégeant le bâti restant contre les intempéries sera installée. Un rapport établi par un expert en bâtiment (homme de l'art) devra attester de la bonne réalisation de ces travaux.

Les travaux de protection devront être réalisés par des entreprises qualifiées et sous leur entière responsabilité en prenant soin d'assurer la protection des personnes et de biens durant tout le temps de leur intervention.

Tous les travaux devront être engagés dans le respect des constructions en place, avec application des règles de sécurité en vigueur (arrêté temporaire d'occupation du domaine public, pose de panneaux de signalisation et barrières, chacun soumis à la délibération n°2019-DLB181 du 17 décembre 2019).

**Article 5 :** Les parcelles cadastrées BK 44 et BK 261 situées 7 rue du Fer restent interdites à toute habitation, location, occupation ou visite de tous les locaux jusqu'à installation de la charpente légère supportant une toiture en tôle protégeant le bâti restant contre les intempéries, et jusqu'à validation de ces mêmes travaux par un expert en bâtiment (homme de l'art).

**Article 6 :** Le présent arrêté est exécutoire immédiatement et sera notifié au propriétaire du 7 rue du Fer. Il sera affiché sur le bâtiment, ainsi qu'en Mairie.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun pour ce qui le concerne,  
à :

- Mme la Préfète de la Nièvre, service interministériel de défense et de la protection civile
- Mme la Commissaire directrice départemental de la sécurité publique,
- Mr le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Mr le directeur départemental des territoires,
- Mr le directeur départemental des territoires, secrétariat du PDLHI
- Mr le directeur général des services de la ville de Nevers,
- Mr l'architecte des bâtiments de France.

- Mr Monteil François, propriétaire de la parcelle BK 44, chemin des Gillette 49100 ANGERS.
- Mr Laisney Christophe, propriétaire de la parcelle BK 46, 2 bis rue de la crémailière d'argent 49800 LOIRE-AUTHION.
- Mr Lucas Serge, propriétaire de la parcelle BK 46, 2 clos des Mailles 49380 BELLEVIGNE EN LAYON.
- Cabinet Beugnot, Syndic de copropriété de la parcelle BK43 ? 19 Rue Pierre Bérégovoy 58000 NEVERS.
- Me Valentin Seguin Marie, copropriétaire de la parcelle BK 283, 52 rue de Nièvre 58000 NEVERS.
- Mr De Ornelas Viera José, propriétaire de la parcelle BK 282, La bonne femme, route de Sermoise 58000 SERMOISE SUR LOIRE.
- Nièvre Aménagement, 13 rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS.

Fait et arrêté à Nevers, le 28/04/2021.

Le Maire,  
par délégation  
Claude LORON  
Adjoint à la Sécurité et  
A la Tranquillité Publique



Le Maire,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 22, Rue d'Assas - 21000 DIJON ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ville de Nevers